



L'UNSA VOUS INFORME

AVANTAGES RESTAURATION EFS CPDL

Tickets restaurant pour toute la région sauf pour le MANS en attente de décision

Site	% réponses	% restauration collective	% Titres restaurant
ABG	90,91%	2,50%	97,50%
Angers	87,22%	14,66%	85,34%
Blois	73,33%	36,36%	63,64%
Bourges	79,17%	26,32%	73,68%
Chartres Propylées	41,67%	0,00%	100%
Châteauroux	72,22%	7,69%	92,31%
La Roche Sur Yon	88,89%	20,83%	79,17%
Laval	75,00%	27,78%	72,22%
Laval MDD	33,33%	0,00%	100%
Le Coudray	66,67%	0,00%	100%
Le Mans	78,85 %	56,10 %	43,90 %
Nantes HD / HN	79,71%	11,52%	88,48%
Nantes Skyline	89,86%	3,23%	96,77%
Orléans La Source	72,73%	31,25%	68,75%
Orléans MDD	65,52%	15,79%	84,21%
Rezé Plateforme Log.	85,71%	33,33%	66,67%
Saint Nazaire	81,25%	30,77%	69,23%
Tours 2 Lions	85,90%	4,48%	95,52%
Tours Bretonneau	85,71%	16,67%	83,33%



Pour le site du Mans, le résultat du sondage exclut une partie des salariés du site, qui se retrouveraient sans avantage restauration !



Inconcevable pour l'UNSA



En effet, comme beaucoup d'équipes, le personnel de prélèvement du Mans n'a pas le temps d'aller au self, avec une pause de 30 minutes. Si le site passe à la restauration collective pour tous, les équipes de la MDD ne bénéficieront d'aucun avantage restauration. C'est inconcevable pour l'UNSA et ce n'est pas conforme à l'objectif de l'avenant que tous les syndicats ont signé, qui doit garantir l'effectivité des avantages restauration.

L'UNSA a donc demandé à la Direction, à ce que soient respectées les contraintes de chaque activité : la restauration collective pour le personnel du labo (IH/DEL/métrieologie) qui souhaite conserver l'accès au self et les tickets restaurant pour le personnel de la MDD qui n'a pas le temps d'y aller.

Gérer les labos et la MDD distinctement, ça doit être possible ! Et c'est la seule alternative qui respecte le choix et les contraintes des salariés.

Nous attendons une réponse de la Direction.

Pour rappel, la consultation des élus du CSE se fera en septembre. **En cas d'avis défavorable** (au résultat du sondage, donc à la restauration collective pour tous) **et de désaccord persistant en commission de suivi**, l'avenant 1 à l'accord restauration prévoit que **les tickets restaurant seront privilégiés.**

BHSCT 2023 Bilan Hygiène Sécurité Conditions de Travail

Avis défavorable – Déclaration UNSA

Le BHSCT présente la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement et dresse le bilan des actions d'amélioration menées au cours de l'année écoulée.

Concernant les améliorations, on peut noter :

- la digitalisation des EAE, pour lesquels nous avons eu des retours plutôt positifs
- les permanences de l'assistante sociale au service des salariés de la région
- une meilleure ergonomie du poste de l'accueil des donneurs sur Nantes HD
- et l'étude menée sur les retards des heures de retour de collecte de l'EFS CPDL, qui a permis la réorganisation des collectes et une diminution significative des retards collectes, pour l'équipe de Nantes en particulier.

Toutefois, nous déplorons :

- l'augmentation du nombre de personnels travaillant en fin de semaine (+ 21 % entre 2021 et 2023)
- l'impact négatif du transfert du stockage des plasmas LFB pour l'équipe de préparation de Nantes. Même si ce transfert permet la division par 3 du nombre de manutentions des cartons pour l'équipe du Mans, il répercute les manutentions et les risques inhérents sur l'équipe de Nantes.
- l'augmentation des accidents de travail sur plusieurs sites, dont les plus significatives ont eu lieu sur les sites de La Roche sur Yon, et la maison du don d'Orléans
- l'augmentation des accidents du travail liés aux agents biologiques (incluant les AES) : + 138 %, passant de 8 à 19 en 2 ans
- l'augmentation des accidents du travail liés aux équipements du travail multipliés par 4 entre 2021 et 2023, passant de 6 à 24

Pour toutes ces raisons, l'UNSA émet **un avis DÉFAVORABLE** à ce bilan.

Cet été, vos élus UNSA restent à votre écoute.
En cas de besoin, contactez nous :
unsa.cpdl@gmail.com

LAVAL / LE MANS :

Isabelle GARREAU – élue CSE
Commission CSSCT
Référénte Handicap
Délégue Syndicale du regroupement
de sites : Laval/ Le Mans

ORLEANS / BLOIS / CHARTRES :

Leila HAISE – élue CSE et CSEC Commission formation
Délégue Syndicale Régionale et Centrale
Carole TROUILLET – Délégue Syndicale du
regroupement de sites Chartres / Blois /Orléans

NANTES :

Abdelhamid MIMOUNE – élu CSE
Valérie RIAM – Représentante Syndicale
au CSE et Délégue Syndicale Régionale
Hélène LUCAS – Délégue Syndicale de site

La ROCHE sur YON :

Sandrine JUREK – Délégue Syndicale de site



Bilan HANDICAP CPDL 2023

• Répartition des travailleurs handicapés par activité (en ETP Annuel)

ETP annuels présents durant l'année 2023 par activité

ETP TH	Administration	Laboratoire	Prélèvement	Autres	Total
CDI	3,90	15,86	13,33	0	33,09
CDD	0,00	0,83	0,00	0,00	0,83
Alternance	0,00	0,00	0,45	0,67	1,12
Stage	0	0	0	0	0,00
MAD	0	0	1,80	0	1,80
Intérim	0	0	2,35	0	2,35
Total	3,90	16,69	17,93	0,67	39,19

Ce chiffre correspond aux ETP annuels présents durant l'année 2023 quel que soit son contrat (CDI, CDD, MAD, Alternance, stage, Intérim).

2.1 Diverses mesures de maintien dans l'emploi

Mesures d'accompagnement	Aménag. d'horaires	Financement de dispositifs de compensation	Mesures Facilitant le transport entre domicile et travail	Aménag. de véhicule	Télétravail	Total
	0	4	0	0	1	5

Les financements de dispositif de compensation correspondent à 3 aménagements de postes sur site fixe et à l'intervention d'une interprète en langue des signes.

Un poste a aussi été aménagé en télétravail.

Mesures d'accompagnement	Analyse Ergonomique	Précisez par qui l'étude a été réalisée
	5	CAP EMPLOI

5 analyses ergonomiques ont été réalisées par CAP EMPLOI, selon les préconisations de la médecine du travail.

Mesures d'accompagnement	Aménagement de poste matériel	Pour chaque situation précisez si l'aménagement a été validé par la médecine du travail
	3	Validation par la médecine du travail pour ces 3 aménagements de poste

Nombre de jours TH utilisés	Journées d'absences autorisées en tant que Travailleurs handicapés	Journées d'absences autorisées en tant qu'accompagnants
	57	23,5

Le taux d'emploi de la région CPDL est de **6,32%** (hors stagiaires, MAD et intérimaires), pour une moyenne de 7,15% au niveau national.



- Accompagnement externe : 0
- Licenciement pour inaptitude d'un personnel en situation de handicap : 1
- Reclassement : 0
- Réduction du temps de travail avec prime mensuelle : 0

• Accès à la formation des travailleurs handicapés

Nombre de bénéficiaires	Nb total d'heures	Coût
36	468	24 667 €

• Accès à la formation

Nombre de bénéficiaires	Nb total d'heures	Coût
805	15396	915 694€

Accord Handicap applicable à l'EFS



A l'EFS, tout personnel concerné par le handicap peut bénéficier des dispositions prévues dans l'accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (2023-2025). Vous pouvez consulter cet accord via ce QR code, pour connaître vos droits.



En plus de toutes les mesures qui sont prévues dans l'accord, sachez que selon les situations, vous avez droit à des jours d'absence rémunérés. Le bilan 2023 qui a été présenté aux élus du CSE montre que ces journées ne sont pas utilisées, ou partiellement utilisées.

Cet accord est fait pour vous, faites valoir vos droits !

HANDICAP

Démarche pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Démarches médicales et administratives pour les salariés en situation de handicap

Salariés ayant un ascendant direct, descendant à charge ou conjoint reconnu en situation de handicap

Annnonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant

1 jour
2 jours / an
2 jours / an
5 jours

En cas de besoin, vous pouvez contacter Isabelle GARREAU, élue UNSA et référente Handicap au CSE : unsa.cpd@gmail.com

Travaux à la MDD de Blois :

Bientôt un nouvel espace collation pour les donneurs (pause A+)

La salle actuelle étant vieillissante et l'îlot central instable, des travaux de réfection auront lieu du 10 au 17 juillet pour un coût de 12800 €.



Contribution de l'EFS CPDL à l'autosuffisance nationale dans le contexte des JO 2024

La région va devoir contribuer à l'autosuffisance nationale à hauteur de 200 poches par semaine. Du fait de sa capacité opérationnelle, le **site de Nantes** a été choisi pour augmenter significativement ses créneaux de don de sang en Maison du don. L'organisation du site a donc été revue pour prélever **150 poches supplémentaires du 17 juin au 31 août**, avec 1 IDE supplémentaire, un poste de prélèvement de 4 lits et un réaménagement de l'espace collation.

Plus de prélèvements, plus de lits, c'est aussi plus de donneurs à accueillir, plus d'entretiens pré don, et plus de personnes à surveiller en collation. Pour ces postes, aussi, la contribution représente une surcharge de travail, pour des effectifs qui restent identiques.

Même temporaire, cette réorganisation ne doit pas avoir d'effet néfastes sur la santé des personnels. Et elle doit également permettre le respect des procédures !



En cas de difficulté, vos élus UNSA sont à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter : unsa.cpdl@gmail.com



CSE juillet 2024 Questions UNSA

DEVENIR de la PRÉPA et LCQ : Lors du CSE de juin, la Direction a indiqué en séance, qu'en début d'été voire courant d'été, on aurait des informations sur le devenir de la prépa et LCQ de Nantes. Le 27 juin, une annonce a été faite au service de préparation pour une annonce fin août. En CSEC, le même jour, le Président a évoqué une annonce au dernier trimestre 2024. L'UNSA s'inquiète de toutes ces informations contradictoires qui laissent les salariés de ces sites en alerte permanente. Qu'en est-il réellement ? Avez-vous une date ferme pour cette annonce très attendue ?

1/2 journée RENTRÉE SCOLAIRE Le jeudi 27 juin en fin de journée, le personnel a reçu un mail leur indiquant que la 1/2 journée de rentrée scolaire devait être posée sur HQ avant le dimanche 30/06, laissant très peu de temps aux personnes concernées pour le faire, surtout pour celles qui ne travaillent pas le WE. L'UNSA a demandé par mail, si la pose pouvait se faire après le 30/06, compte tenu de ce délai trop court. Ce qui est finalement possible compte tenu de la réponse qui nous a été faite par mail. Pourquoi donc annoncer un délai si court, alors que la pose peut être ultérieure au 30/06 ? Cela crée une confusion chez les salariés et cela peut conduire certains à renoncer à cette autorisation d'absence. L'UNSA demande donc à ce que la direction fasse un erratum pour que les salariés ne soient pas pénalisés et que de manière plus générale, la direction soit vigilante à ce que ces communications ne soient pas envoyées en dernière minute, qui plus est en période de congés d'été.

Réponses de la direction attendues en amont du prochain CSE de septembre